



**DECISION D-2023-14**  
**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Construction**  
**d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à**  
**Potigny – Avenant n°1**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2023-07 du 20 février 2023 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire au groupement représenté par le cabinet EXO ARCHITECTES ;
- Considérant le changement de dénomination du co-traitant GCI Construction à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Potigny conclu avec le groupement représenté par le cabinet EXO ARCHITECTES afin de prendre en compte le changement de dénomination du co-traitant GCI INGENIERIE CONSTRUCTION en NIU INGENIERIE CONSTRUCTION à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le **22 MARS 2023**

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la publication le

**22 MARS 2023**

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le **22 MARS 2023**